



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 Janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Caplong sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 41
Votants : 41
Date de convocation : 16 janvier 2014

David Ulmann, Président,

MM. Dufour, Favereau, Mme Grelaud, MM. Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allégret, MM. Allégret, Bazus, Mme Blanchard, MM. Bluteau, Borde (suppléant de Mme Buso), Guéry (suppléant de M. Borderie), Mmes Bacaria (suppléante de Mme Bouriane), Deycard (suppléante de M. Chalard), M. Coutou, Mme Desrozier, MM. Fajol, Frechou, Fritsch, Garcia, Ginoux, Gomes, Gourgousse, Mme Grare, M. Grenouilleau, Mme Lachaize, MM. Laclotte, Lafage, Mme Maury, MM. Meynaud, Piroux, Mmes Basque (suppléante de M. Provain), Ribeyreix, MM. Vergneau, Vérité, Villemiane, délégués communautaires.

EXCUSES: M. Bertin, Mme Buso, MM. Borderie, Bouilhac, Mme Bouriane, M. Chalard, Mmes Dubreuil, Escarmant, Impériale, Lacombe, MM. Mauro, Provain, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - PEDT : validation des POTS (n°14-13)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder dans un premier temps, à la demande de l'Inspection Académique, à la validation des POTS.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil Communautaire selon les modalités définies dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire :

- Approuve la validation des POTS joints en annexe,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président à engager les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie cette délibération à l'Inspection Académique de la Gironde et de la Dordogne.

II - Exécution des Marchés Publics et autres engagements contractuels liés à l'exercice de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif (n°14-14)

Monsieur le Président indique que la compétence Eau et Assainissement Collectif a été transférée à la CDC du Pays Foyen, le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Monsieur le Président indique que les contrats ou marchés publics (de travaux, de maîtrise œuvre, de prestation de service, de fournitures, etc) conclus antérieurement à cette date doivent être poursuivis et exécutés jusqu'à leur terme. Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour mener à bien cette exécution des marchés publics et autres contrats cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire :

- Habilité David Ulmann à engager toutes les démarches liées à la poursuite et à l'exécution des marchés et contrats (avenants, marchés complémentaires éventuels, etc) conclus avant le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif à la CDC du Pays Foyen.
- Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse Municipale.

III - Tarifs 2014 Eau Potable et Assainissement Collectif Part Collectivité (n°14-15)

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement Collectif au 01/01/2014, Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer la part « collectivité » en matière d'Eau potable et d'Assainissement Collectif pour l'année 2014 suivant les secteurs comme indiqué ci-dessous:

- 1) Communes du canton de Sainte Foy la Grande.

EAU POTABLE

part fixe annuelle H.T. 30.00 €

prix du m3 H.T. 0.93 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

part fixe annuel H.T. 36.00 €

prix du m3 H.T. 1.47 €

- 2) Port Sainte Foy et Ponchapt : Assainissement Collectif

- Part fixe : 13.60 € HT.

- Part Variable : 0.5660 €/M3.

- 3) SIC de Pellegrue : Eau Potable

- Part fixe : 32.78 € HT.

- Part Variable : Tranche 1 0-72 M3 : 0.213 € HT

Tranche 2 : Au-delà de 72 M3 : 0.502 € HT.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve les montants indiqués ci-dessus.
- Notifie la présente délibération aux fermiers.

IV - Budget Primitif 2014 de l'Eau Potable (n°14-16)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de l'Eau Potable par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 930 688 €
- en investissement : 712 516 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget.

V - Budget Primitif 2014 de l'Assainissement Collectif (n°14-17)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de l'Assainissement Collectif par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- En exploitation : 840 133 €
- en investissement : 948 022 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget.

VI - Tarif dépotage des boues (n°14-18)

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de dépotage des boues de la façon suivante :

Prix H.T. LE M3	Dans la limite du volume maximum autorisé.	Au-delà du volume maximum autorisé.
		6.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus en matière de dépotage des boues.
- Précise qu'une convention doit être établie avec chaque dépoteur au préalable qui précise les engagements réciproques.

VII - Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (n°14-19)

Monsieur le Président propose d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique sur l'ensemble du périmètre communautaire selon les modalités suivantes :

Institution de la PAC pour les constructions nouvelles à la charge des propriétaires soumises à l'obligation de raccordement. La PAC est donc désormais due par le propriétaire de l'immeuble raccordé et non par le demandeur de l'autorisation de construire. C'est la date de raccordement au réseau collectif qui constitue le fait générateur de la PAC.

La PAC sera aussi applicable aux extensions d'immeubles ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Dans ce cas, seul le nombre de logements supplémentaires fera l'objet de la PAC.

Monsieur le Président indique que la PAC peut également être instituée pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement au réseau mais propose de ne pas la mettre en place. Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et les extensions d'immeubles ou de la partie réaménagée de l'immeuble comme suit :

- coût estimé d'un assainissement individuel	6 000 €
- coût moyen d'un branchement	1 500 €
- plafond de cette participation.....	4 500 €
- taux de participation	35.56%
- le montant de la participation de base (pb) proposée compte tenu des éléments précédents est de	1 600 €

✓ **PRECISE** les Modalités de perception :

- habitation unie familiale	1 pb
- appartements « style studio, T1 ».....	½ pb par unité
- autres catégories d'appartements.....	1 pb par unité
- Hôtels, cliniques	½ pb par lit
- bureaux, surfaces commerciales ≤ 1 500 m2	1.5 pb
- bureaux, surfaces commerciales ≥ 1 500 m2	2 pb
- local artisanal ≤ 400 m2.....	1 pb

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette. Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif,

✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites aux budgets assainissement de la CDC du Pays Foyen.

VIII - Politique tarifaire ALSH Pellegrue (n°14-20)

Monsieur Gérard Dufour, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse, donne lecture des tarifs pratiqués en 2013 par la Communauté de Communes de Pellegrue au niveau de l'ALSH.

Il indique, que suite au transfert de l'ALSH à la CdC du Pays Foyen, il convient de définir les tarifs de prestation de cet ALSH.

Monsieur le Vice-Président propose dans un premier temps de conserver ces derniers.

Monsieur le Vice-Président sollicite l'accord des membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire :

- Approuve la tarification jointe à la présente délibération,
- Indique qu'une harmonisation progressive des tarifs sera proposée au Conseil Communautaire dans le courant de l'année 2014.

IX - Office de Tourisme du Pays Foyen : Démarche Qualité Tourisme (n°14-21)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au Tourisme, indique que l'Office de Tourisme du Pays foyen a obtenu la marque QUALITE TOURISME™ par un audit externe, réalisé par un cabinet agréé par Offices de Tourisme de France ®. Comme le prévoit le règlement de la marque, il convient de procéder à nouveau à un audit de contrôle, trois années s'étant écoulées depuis l'obtention.

A ce titre, une participation financière peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Gironde par le Conseil de Communauté.

Le plan d'action Tourisme 2014-2016 prévoit un dispositif de « soutien aux démarches de professionnalisation et de qualification » avec un financement possible à hauteur de 40% du montant HT du coût de l'audit qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire :

- Approuve le lancement d'un audit externe dans le cadre du renouvellement de la démarche qualité,
- Sollicite une participation financière auprès du Conseil Général de la Gironde,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

X - Election de délégués du Pays du Libournais - 2 titulaires et 2 suppléants (n°14-22)

Monsieur le Président indique que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se portent candidats :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Fajol (en 6^{ème} position)
- Madame Lachaize (en 7^{ème} position)

En qualité de suppléants :

- Monsieur Bluteau (en 6^{ème} position)
- Monsieur Meynaud (en 7^{ème} position)

Après discussion, le conseil de communauté à l'unanimité :

- Elit au Pays du libournais les délégués suivants :

Monsieur Fajol et Madame Lachaize, délégués titulaires et Messieurs Bluteau et Meynaud, délégués suppléants.

- Notifie la présente délibération au Pays du Libournais.

XI - Création de régies de recettes au Relais des Services Publics et à la médiathèque situés à Pellegrue (n°14-23)

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen, aux communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue, au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant la dissolution de la Communauté de Communes de Pellegrue,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen reprend au 1^{er} janvier 2014 la gestion du Relais des Services Publics sis à Pellegrue et de la médiathèque,

Afin d'assurer la continuité de ces services, et dans l'attente d'une harmonisation avec les services communautaires existants, Monsieur Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de Communauté pour créer les régies de recettes pour ces structures.

Le Conseil communautaire :

- Approuve la création de régies de recette pour la collecte des recettes issues du Relais de Services Publics et de la médiathèque situés à Pellegrue,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour créer ces régies de recettes.
- Habilité Monsieur le Président à rédiger l'acte constitutif des régies de recettes désignées ci-dessus, ainsi qu'à nommer les régisseurs titulaires et suppléants.
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

XII - Election des représentants du SIAEP de Vélines (n°14-24)

Monsieur le Président indique que la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1^{er} janvier 2014. De ce fait, il convient de procéder à l'élection des représentants au SIAEP de Vélines (2 titulaires/2 suppléants).

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se portent candidats :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Regner
- Monsieur Maureau

En qualité de suppléants :

- Monsieur Reix
- Monsieur Borde

Après discussion, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit au SIAEP de Vélines les représentants suivants :

Messieurs Régner et Maureau, délégués titulaires et Messieurs Reix et Borde, délégués suppléants.

~ Notifie la présente délibération SIAEP de Vélines

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 28 janvier 2014



David Ulmann
Président